Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220919-2022_MP_032B-AI

Commune de Carbonne
2022/043

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/032

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3, R2194-8 et R2194-9,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant des travaux supplémentaires pour le groupe scolaire Henri Chanfreau (réfection de l'enrobé de la chaussée, effacement et la reprise du marquage),

Considérant la proposition remise par la Société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRÉNÉES, titulaire du marché pour les prestations du Lot n°01-Terrassement/VRD/Aménagements extérieurs,

ARRÊTE

Article 1er : Un avenant n°3 concernant le marché n°2021-15 à procédure adaptée est passé avec la Société par actions simplifiée JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRÉNÉES, sise ZI DE VIC – 1 RUE DE LA PRODUCTION, BP 12142, 31321 CASTANET-TOLOSAN CEDEX, dont le n° SIRET est 404 163 487 000 22, en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Le montant global de l'avenant récapitulant les travaux supplémentaires nécessaires est de 5 121,00 € HT soit 6 145.20 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à la somme de 151 771.32 € HT soit 182 125.58 € TTC

Cela représente une plus-value cumulée de 15.36 % du marché.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220919-2022_MP_032B-AI

Commune de Carbonne
2022/044

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Madame la Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché

À CARBONNE LE 19/09/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."